

99 R 301
Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

A.C.L.

S.A.S. au capital de 3 763 420,00 Euros

Siège social : 11 avenue du Port Aérien

33600 PESSAC

R.C.S B401588652

Le 11 OCT. 2010

sous le N° 14342

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 SEPTEMBRE 2010**

Le 23 septembre 2010, à 9 heures, au siège social,

Les associés de la Société A.C.L. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée en date du 08/09/2010.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Madame Lucienne GARCIA épouse ZYKE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Elle constate que

- Monsieur Joël FARBOS, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.
- La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que les associés présents possèdent 80 822 actions, sur les 80 822 actions composant le capital social et ayant le droit de vote, soit plus de la moitié des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale réunissant la totalité du capital social est régulièrement constituée, et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés

- la feuille de présence à l'assemblée ,
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés et les récépissés postaux d'envoi recommandé ,
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ,
- le rapport du Président ,
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ,

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant

- Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article 18 « Exercice social » des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

L2
BR

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année, et ce dès l'exercice social en cours, ouvert depuis le 1^{er} octobre 2009.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 15 mois, jusqu'au 31/12/2010.

Cette modification a pour conséquence

- De rallonger la durée du mandat du commissaire aux comptes d'une durée de 3 mois, ledit mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2012,
- De rallonger la durée des mandats de Monsieur Jean-Marc ZYKE et de Monsieur Patrice ZYKE en qualité de Directeur Général de la Société, leur mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2012.
- D'imposer l'établissement de deux inventaires le premier au cours des 12 premiers mois de l'exercice en cours, l'autre à la date de clôture de l'exercice ainsi rallongé soit au 31 décembre 2010.

En conséquence, l'article «Exercice social» des statuts est modifié comme suit

« ARTICLE 18 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

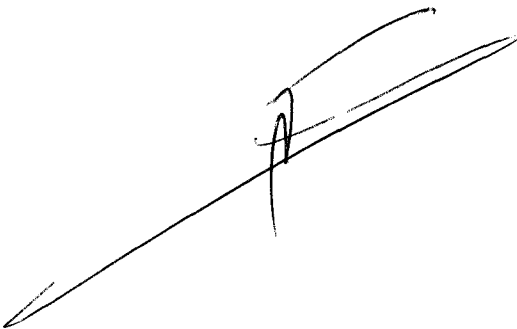
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 9h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Les associés

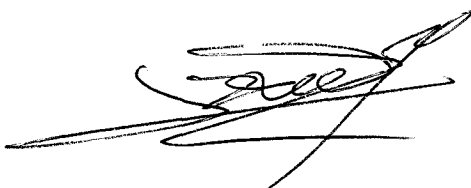
Monsieur Bernard ZYKE



**Madame Lucienne GARCIA
épouse ZYKE**



La SAS JMZ PARTICIPATIONS
Représentée par Mr Jean-Marc ZYKE



La SAS PZ PARTICIPATIONS
Représentée par Mr Patrice ZYKE

